

Portant validation d'un devis de la société JPV pour la réhabilitation d'un plafond

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant le devis de la société JPV pour la réhabilitation d'un plafond d'un bâtiment municipal,
Considérant que l'offre de la société JPV est économiquement avantageuse
Considérant qu'il convient de signer ce devis

DECIDE :

De valider le devis de la société JPV pour la réhabilitation d'un plafond pour un montant de 17 845,06 € HT

signé électroniquement le 10/02/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

